

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1091151

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Georges POMPIDOU, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Georges Pompidou, à l'intersection avec la rue Ligérienne (depuis le 20 août 2013).

- une signalisation stop est instaurée boulevard Georges Pompidou, à l'intersection avec la rue Ligérienne (depuis le 22 octobre 2014).

Article 2. Stationnement : - le boulevard Georges Pompidou est soumis au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Georges Pompidou devant le numéro 23.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Georges Pompidou devant le numéro 10 (depuis le 19 mars 2009).

- un emplacement de stationnement réservé aux pompiers et ambulanciers est créé boulevard Georges Pompidou devant le numéro 17 (depuis le 13 février 2002).

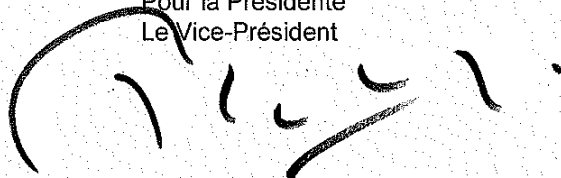
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Georges Pompidou devant le numéro 23.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091151 du 23 janvier 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JUIN 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pascal BOLO.

Pascal BOLO